

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3387-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 février 2023 le projet de règlement 3387-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone résidentielle touristique Bc02Rt, située sur la rue Principale Ouest, au nord de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est et dans la marge avant dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1a)	Permettre les usages principaux commerciaux suivants dans la zone résidentielle touristique Bc02Rt, située sur la rue Principale Ouest, au nord de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est : <ul style="list-style-type: none">- Services professionnels;- Services personnels;- Bureau d'entrepreneur, promoteur, développeur- Service traiteur	Bc02Rt
1b) et c)	Réduire de 20 mètres à 10 mètres la marge avant sur le chemin de l'Axion dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion	Cd01Ct

Ce projet de règlement concerne les zones Bc02Rt et Cd01Ct.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 14 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 21 février 2023


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière